**N° 7130**

**Projet de loi**

**portant approbation du Protocole portant amendement de la Convention relative à l’aviation civile internationale [article 50, alinéa a)], signé à Montréal le 6 octobre 2016**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Résumé**

Le projet de loi 7130 a pour objet d’approuver le Protocole portant amendement de l’article 50, alinéa a, de la Convention relative à l’aviation civile internationale, signé à Montréal le 6 octobre 2016.

Adopté lors de la 39e Assemblée générale de l’Organisation de l’Aviation Civile Internationale (ci-après *„OACI“*), cet amendement vise à augmenter le nombre des membres de l’organe exécutif de l’*OACI*, c’est-à-dire du Conseil,de trente-six à quarante. Afin de permettre un meilleur équilibre et considérant l’existence d’une sous-représentation de certaines régions, il a été proposé d’assurer que les quatre nouveaux sièges envisagés pour le Conseil soient équitablement répartis conformément au principe dit de la représentation géographique équitable.

Le Luxembourg a adhéré à l’*OACI* à travers la loi du 25 mars 1948. Il s’agit d’une institution spécialisée des Nations Unies établie par la Convention relative à l’aviation civile internationale faite à Chicago le 7 décembre 1944 (ci-après *„la Convention“*). Cette organisation constitue le forum mondial des Etats en matière d’aviation civile internationale, assurant, par ce fait, une coopération internationale au plus haut niveau ainsi qu’une uniformisation des réglementations, normes et procédures touchant à l’aviation civile.

Depuis l’entrée en vigueur de la Convention le 4 avril 1947, la composition du Conseil a augmenté quatre fois par suite de l’augmentation constante du nombre d’Etats membres de l’OACI. Elle comptait 162 Etats membres lorsque la dernière augmentation a été décidée en 1990. Depuis lors, le volume, la structure et l’importance du transport aérien international pour les économies nationales ont considérablement changé. Par suite, un plus grand nombre d’Etats sont désormais en position de jouer un rôle actif dans les décisions qui touchent le système mondial de transport aérien. En effet, l’OACI compte désormais 191 Etats membres.